

**Domaine communal - Chemin de l'Ermitage - Acquisition de terrain  
à M. et Mme CURTY Maurice**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Afin d'améliorer la circulation dans le secteur où le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon - Palente a réalisé son programme d'aménagement, il a été décidé de procéder à la mise à l'alignement du chemin de l'Ermitage.

A cet effet, M. et Mme CURTY Maurice cèdent à la Ville un terrain de 0 a 10 à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 52. Ils percevront une indemnité de 80 F le mètre carré, soit un montant de 800 F. La Ville prendra à sa charge la reconstruction d'une clôture comprenant un mur bahut de 0,80 m de hauteur surmonté d'un grillage (hauteur totale de la clôture : 1,50 m).

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400 après transfert de la somme de 800 F provenant du chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire d'une part à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.